



DECISION N° 2024-497

Sant Jordi 2024 - contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique;

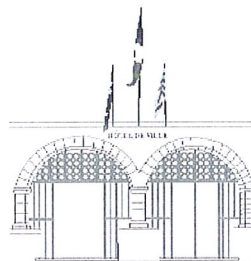
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 désignant la Cobla Mil.lenària, « Cobla officielle de la Ville de Perpignan » pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation par l'association la Cobla Mil.lenària, dans le cadre des festivités de la Sant Jordi et des 700 ans de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària, représentée par son Président, Monsieur Galdric Vicens, pour assurer, dans le cadre des festivités de la Sant Jordi et des 700 ans de



la Cathédrale Saint Jean-Baptiste, une animation intitulée « ballada », le samedi 27 avril 2024 de 10h30 à 13h00, à la Cathédrale Saint Jean-Baptiste et sur son parvis, place Gambetta à Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association Cobla Mil.lenària, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, le montant de 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros), non assujettie à la TVA.

Article 3

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **06 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240506-190611-AV-1-1

Accusé reçu le : **06 MAI 2024**

Affiché le : **07 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the City of Perpignan.

